



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	22	19

Date de la convocation
25/01/24

Date d'affichage
19/01/24

Objet de la délibération
Convention SYBERT composteurs individuels

Séance du 25 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 25 janvier à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

Présents : Marion BELLEVILLE, Lylia CALVAT, Jérôme CUCHE, Marlène GABLE BAUD, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Emilio JUAREZ, Jean-Baptiste MALIVERNAY, Cyril MARECHAL, Christian MOREL, Nadine SAUVONNET, Violette SERGARD, Benoit VUILLEMIN

Excusés :

Nathalie CASTILLON donnant pouvoir à Violette SEGARD  
Daniel FABREGUES donnant pouvoir à Lylia CALVAT  
Marc LECAILLE donnant pouvoir à Jérôme CUCHE  
Margaux PRAOM donnant pouvoir à Nadine SAUVONNET  
Delphine RAHON-SIMON donnant pouvoir à Christian MOREL  
Philippe RIGAL donnant pouvoir à Benoit VUILLEMIN

Absents :

Claude GAULARD

**Antoinette LE BRAS démission actée par M. le Maire dans les propos liminaires**

Franck NICOLAS

Charles-Emmanuel PELLETIER

Jérôme CUCHE a été désigné secrétaire de séance.

Résumé : Le présent rapport a pour objet l'achat de matériels de compostage par la commune de Saône au SYBERT, notamment pour ses besoins propres au sein de ses équipements communaux et pour les habitants de la commune (compostage dans les écoles...), via la convention pour la revente de matériels de compostage que le SYBERT propose aux communes de son territoire.

Pour être en capacité de répondre aux obligations depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et d'assurer le développement du compostage, la commune de Saône doit acquérir des composteurs pour son compte et d'assurer un stock tampon pour la population.

La commune souhaite acquérir environ 30 composteurs de tailles différentes et des matériels associés.

A titre indicatif tarif au 31/12/2023, le bac de 300 litres au tarif de 30,00 € et le bac de 600 litres au tarif de 40,00 €.

Achat de composteurs au SYBERT. Dans le cadre de la convention-type pour la revente de matériels de compostage aux communes, EPCI ou promoteurs immobiliers, le SYBERT propose aux communes présentes sur son territoire la revente de matériels de compostage destinés aussi bien à la revente à leurs habitants qu'à la couverture de leurs besoins propres au sein de leurs équipements communaux (écoles, cantines scolaires...).

Les collectivités membres peuvent ainsi bénéficier de tarifs réduits pour l'acquisition de ces matériels de compostage et des matériels associés (seaux en plastique, aérateurs de compost).

Ces tarifs sont votés chaque année par le SYBERT, en décembre N-1.

Les conditions de cession de ces matériels sont définies dans la proposition de conventionnement du SYBERT jointe en annexe.

Ce conventionnement a une durée de 3 ans, reconductible tacitement (sauf demande expresse d'un des signataires, en respectant alors un préavis de deux mois).

La dépense correspondante sera inscrite au budget principal de fonctionnement chapitre 011.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,**

**Par 19 voix POUR, 0 ABSENTION et 0 CONTRE**

### DÉCIDE

- **D'autoriser** la commune de Saône à conventionner avec le SYBERT pour l'achat de composteurs, selon les conditions définies dans la convention-type, ainsi que tous les documents y afférent.
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget principal

*Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.*

Fait à Saône, le 25/01/2024  
Monsieur le Maire de Saône,  
Benoit VUILLEMIN



DESTINATAIRE :  
- PREFECTURE DU DOUBS

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*



## Convention pour la revente de matériels de compostage individuels

### Entre,

Le SYBERT, situé 4 rue Gabriel Plançon à Besançon Cedex et représenté par Monsieur Cyril DEVESA, Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil Syndical du 22 juin 2021,  
**Et**

La Commune de xxx, située.....et représentée par son Maire, M. / Mme xxx, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du .....

### Préambule

Depuis sa création en 1999, le SYBERT a développé la promotion du compostage domestique : vente de matériels de compostage individuels et diverses actions de formation et de sensibilisation des habitants.

Le SYBERT souhaite continuer à développer ces actions sur son territoire et cherche à favoriser la facilité d'accès et la proximité de ces actions aux habitants.

La présente convention organise les modalités de vente de matériels de compostage individuels, via les EPCI membres du SYBERT ou via les communes du territoire du SYBERT, directement aux administrés de ces collectivités.

Elle encadre également les modalités de vente de matériels de compostage aux communes du territoire du SYBERT, qui souhaiteraient en faire usage pour leur besoin propre, au sein d'équipements communaux (notamment des écoles de leur territoire, dans le cadre de projets pédagogiques).

### Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités d'organisation de la vente de matériels de compostage individuels entre le SYBERT, titulaire de la compétence et :

- soit un des membres (EPCI) du SYBERT,
- soit une commune présente sur le territoire du SYBERT.

### Article 2 : ORGANISATION DES VENTES DE COMPOSTEURS

#### Article 2.1 – Vente de matériels de compostage individuels par le SYBERT

Le SYBERT organise la vente de matériels de compostage individuels à tarif réduit pour tous les habitants de son territoire.

Pour ces ventes, le SYBERT fait appel à des entreprises qui fabriquent et/ou fournissent les matériels de compostage individuels, via des marchés à bons de commande. Les matériels de compostage individuels sont livrés et stockés au SYBERT.

Les sessions de vente des matériels de compostage individuels ont lieu au Pôle Valorisation Déchets du SYBERT.

Les habitants, souhaitant acheter du matériel de compostage individuel, au SYBERT doivent s'inscrire préalablement à une formation courte sur les bases du compostage, qui a lieu avant la vente des matériels de compostage individuels.

## Article 2.2 – Vente de matériels de compostage individuels par un adhérent ou par une commune

Chaque EPCI membre du SYBERT et chaque commune du SYBERT peut organiser la revente des matériels de compostage individuels, achetés par le SYBERT, auprès des habitants de son territoire.

L'EPCI ou la commune qui souhaite organiser la vente des matériels de compostage individuels sur son territoire devra :

- informer le SYBERT en début d'année du nombre estimatif de sessions de ventes envisagé,
- indiquer au SYBERT les lieux de livraison des matériels, ainsi que le contact de la personne référente dans ses services,
- commander au SYBERT les quantités de matériels au moins 6 semaines avant la date de livraison souhaitée,
- assurer la logistique, à savoir réceptionner les matériels livrés par le fabricant et les stocker,
- pour des petites quantités (moins de 8 composteurs ou autres matériels), récupérer les matériels commandés au SYBERT au Pôle Valorisation Déchets à Besançon,
- organiser et assurer la vente des matériels de compostage individuels dont l'information des usagers,
- **pour la revente, appliquer strictement les mêmes tarifs de vente que ceux votés par le SYBERT (prendre une délibération dans ce sens, le cas échéant)**
- mettre en place une action d'information ou de formation des habitants au compostage.

Le SYBERT s'engage à :

- passer la commande de matériels de compostage individuels demandés par l'EPCI ou la commune, selon la quantité demandée,
- fournir à l'EPCI ou la commune les quantités de bioeaux demandées,
- s'assurer de la livraison par le fournisseur des matériels dans les délais impartis,
- fournir à l'EPCI ou la commune les documents d'information nécessaires (notice de montage, guide du compostage)
- proposer la formation au compostage au personnel concerné de l'EPCI ou de la commune organisant la vente des matériels.

## Article 2.3 – Achat de matériels de compostage par une commune pour son besoin propre au sein d'équipements communaux

Chaque commune du SYBERT peut bénéficier, pour l'achat de matériels de compostage pour ses besoins propres, des tarifs réduits proposés aux habitants du territoire du SYBERT. Ces matériels de compostage sont installés au sein d'équipements communaux (école, cantine scolaire ...) et gérés par le personnel communal.

La commune qui souhaite acheter des matériels de compostage au SYBERT devra :

- informer le SYBERT du nombre de composteurs souhaités
- commander au SYBERT les quantités de matériels au moins 6 semaines avant la date de livraison souhaitée

- Equiper les composteurs installés à proximité d'équipements scolaires de grilles anti-rongeurs (vendues par le SYBERT également)
- assurer la logistique, à savoir récupérer les matériels commandés au SYBERT au Pôle Valorisation des Déchets (rue Einstein à Besançon)
- identifier *a minima* 2 référents compostage sur chaque site de compostage mis en place (qui seront chargés d'assurer l'apport en broyat, le contrôle de la bonne qualité des apports, le brassage et le transvasement du compost)
- s'assurer que ces référents bénéficient d'une formation au compostage
- mettre en place une action d'information à destination du public susceptible d'apporter des déchets dans les composteurs

Le SYBERT s'engage à :

- passer la commande de matériels de compostage demandés par la commune, selon la quantité demandée,
- fournir à la commune les quantités de bioeaux demandées,
- s'assurer de la livraison par le fournisseur des matériels dans les délais impartis,
- fournir à la commune les documents d'information nécessaires (notice de montage, guide du compostage)
- proposer la formation au compostage au personnel concerné de la commune

Les composteurs installés au sein d'établissements scolaires devront faire, de la part de la commune, l'objet d'une vigilance particulière vis-à-vis des risques associés, tant à l'activité de compostage qu'au compost épandu (conditions de stockage des outils, risques d'ingestion par les plus jeunes élèves...).

Le SYBERT n'interviendra pas dans la gestion de ces composteurs utilisés par des « non ménages ». Le SYBERT ne pourra être tenu responsable des conséquences éventuelles de l'installation et de l'utilisation de composteurs au sein d'établissements scolaires.

### **Article 3 : ACTIONS DE COMMUNICATION**

#### Article 3.1 Formation des habitants

Le SYBERT organise des sessions de formation sur les bases du compostage, d'une durée de 30 minutes.

La participation à cette formation est obligatoire pour tout habitant souhaitant acheter un composteur auprès du SYBERT.

Elle est également recommandée pour le personnel communal en charge d'un composteur acheté au SYBERT par une commune, pour ses besoins propres.

Le SYBERT peut aider les EPCI et communes pour la mise en place d'actions de formation ou d'information des habitants, à travers :

- la formation aux bases du compostage pour le personnel de l'EPCI ou de la commune chargé de la vente des matériels,
- la mise à disposition de supports d'information (diaporama, guide du compostage, vidéo, par exemple)

### Article 3.2 Actions de communication

Le SYBERT élabore chaque année un plan de communication sur la vente de matériels de compostage individuels qui se décline selon plusieurs axes :

#### ➤ **Calendrier annuel**

Le SYBERT élabore un calendrier des ventes de matériels de compostage individuels qui est diffusé en début de chaque année. Ce calendrier précise les dates et heures des ventes de composteurs, ainsi que les tarifs des composteurs et le contenu de la formation.

#### ➤ **Site internet du SYBERT**

Le SYBERT met à jour en début d'année la page dédiée au compostage domestique, avec les dates des ventes de matériels de compostage individuels.

Chaque EPCI ou commune peut mener ses propres actions de communication sur la promotion du compostage domestique : il communiquera son plan et les actions envisagées au SYBERT afin d'harmoniser les informations transmises aux particuliers.

## **Article 4 : CONDITIONS FINANCIÈRES**

### Article 4.1 – Tarif de vente de matériels de compostage individuels

Le SYBERT vote chaque année, en décembre N-1, le tarif de vente des matériels de compostage individuels et des matériels associés (seaux plastique) de N.

L'achat de ces matériels ne fait l'objet d'aucune autre subvention publique.

Dans un souci d'unicité du service sur le territoire du SYBERT, seul le tarif voté par le SYBERT pourra être appliqué pour la vente des matériels de compostage individuels aux particuliers.

### Article 4.2 – Facturation des matériels de compostage individuels aux adhérents ou communes

Au mois de décembre de chaque année, le SYBERT transmet à l'adhérent ou à la commune la facturation des matériels commandés durant l'année N, sur la base du tarif voté en décembre de l'année n-1.

## **Article 5 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification par le SYBERT, après visa en Préfecture.

Elle est établie pour une année et est reconductible 2 fois tacitement, sauf demande expresse d'un des signataires, en respectant un préavis de 2 mois.

En tout état de cause, la présente convention ne pourra être reconduite au-delà de 3 années

## **Article 6 : RÉSILIATION ET LITIGES**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties si, dans les trois mois suivant la réception d'une lettre envoyée en recommandé avec accusé de réception, le cocontractant n'a pas pris les mesures appropriées pour se conformer à ses engagements.

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal administratif de Besançon. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Besançon, le  
Fait en un exemplaire,

**Pour le SYBERT**

Le Président,  
M. DEVESA Cyril

**Pour la Commune**

Le Maire  
M / Mme XXX

Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le



ID : 025-212505325-20240125-20240102-DE